

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 342

14 mai 1999

**SOMMAIRE**

Alcotex A.G., Weiswampach . . . . .	page 16403	KBM Europe, S.à r.l., Wiltz . . . . .	16375
An Zemmesch, S.à r.l., Echternach . . . . .	16388	Klaver Time, S.à r.l., Wiltz . . . . .	16383
Auberge du Pont, S.à r.l., Wiltz . . . . .	16392	Klunge Garage, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	16394
Boulangerie Centrale, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	16403	Lenz-Wetz S.C.I., Ettelbruck . . . . .	16408
Boutique Tiers-Monde, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	16388	Luxmode Diffusion, S.à r.l., Wiltz . . . . .	16382
(De) Broutkuerf, S.à r.l., Diekirch . . . . .	16403	Luxpri Center S.A., Weiswampach . . . . .	16414
Burelbach, S.à r.l., Mertzig . . . . .	16395	Mary Lou's, S.à r.l., Diekirch . . . . .	16394
Business Finance Corporation S.A., Clervaux . . . . .	16382	Match Nord, S.à r.l., Troisvierges . . . . .	16385
Café Bel Canto, S.à r.l., Everlange . . . . .	16399	MG Invest, S.à r.l., Diekirch . . . . .	16388
Christian, S.à r.l., Weiswampach . . . . .	16392	M.H.D. Group S.A. . . . .	16381
Comarfin (Soparfi) S.A., Marnach . . . . .	16382, 16383	Multidata, S.à r.l., Weiswampach . . . . .	16392, 16393
Concept, S.à r.l., Bavigne . . . . .	16378, 16379	Novatek, A.s.b.l., Niederpallen . . . . .	16406
Conrad S.A., Esch-sur-Sûre . . . . .	16380, 16381	N.P.F., S.à r.l., Beckerich . . . . .	16376
Decker-Wolff, S.à r.l., Echternach . . . . .	16413	Op der Schock, Société Coopérative, Redange-sur- Attert . . . . .	16393
Den Dillendapp, S.à r.l., Wiltz . . . . .	16400	Packtrend Limited, Rombach . . . . .	16405
Diemolux S.C.I., Diekirch . . . . .	16390	P.C.S.I., Point Chaud Services International S.A., Luxembourg . . . . .	16398
Dieschbourg & Fils, S.à r.l., Echternach . . . . .	16383	P & L Associates S.A., Rombach/Martelange . . . . .	16373
Electro Pinto-Fernandes, S.à r.l., Diekirch . . . . .	16395	S.A. Deli Meat, Perlé . . . . .	16416
Electro Pinto, S.à r.l., Diekirch . . . . .	16402	S.A.I.L., S.à r.l., Wiltz . . . . .	16383
Emalux S.A., Weiswampach . . . . .	16395	Salon du Passage, S.à r.l., Vianden . . . . .	16394
Eudis S.A., Heisdorf . . . . .	16396	Société Dellferme S.C., Dellen . . . . .	16389, 16390
Euro-Crystal, G.m.b.H., Heinerscheid . . . . .	16401	Soledis S.A., Liefrange . . . . .	16411
Eurolux Computers, S.à r.l., Altrier . . . . .	16394	Station Yolande, S.à r.l., Haut-Martelange . . . . .	16405
Eurotaxi Lux, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	16384	T.C.H. Terrassement - Canalisations Hollerich, S.à r.l., Perlé . . . . .	16370
Excellux, S.à r.l., Weiswampach . . . . .	16379	Troichem S.A., Clervaux . . . . .	16386
(La) Fenêtre VDH S.A., Pratz . . . . .	16377	TSGE, G.m.b.H., Schieren . . . . .	16410
Foreign & General Risk Management Services S.A., Clervaux . . . . .	16371	(Piet) Van Luijk, S.à r.l., Consdorf . . . . .	16394
Gedrenksbuttek Kleyr, S.à r.l., Herborn . . . . .	16389	Wiesen-Piront, G.m.b.H., Sankt Vith (Recht) . . . . .	16407
Grand Hôtel de Vianden, S.à r.l., Vianden . . . . .	16394	Wood Optic Diffusion S.A., Hosingen . . . . .	16396
I.M.C.S., International Management Consulting Services S.A., Rombach/Martelange . . . . .	16378		

**T.C.H. TERRASSEMENT - CANALISATIONS HOLLERICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8826 Perlé, 25, rue des Champs.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze février.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Charles Hollerich, ouvrier, et son épouse,

2.- Madame Francine Nittel, sans état particulier, demeurant ensemble à L-8826 Perlé, 25, rue des Champs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de T.C.H. TERRASSEMENT - CANALISATIONS HOLLERICH, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 2.** Le siège social est fixé dans la Commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de terrassement, d'excavation de terrains et de canalisations.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400), divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.*Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

*Souscription*

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

- Monsieur Charles Hollerich, ouvrier, demeurant à Perlé, soixante-quinze parts sociales . . . . .	75
- Madame Francine Nittel, sans état particulier, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
Total: cent vingt-quatre parts sociales . . . . .	124

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Les associés étant époux et épouse, la présente société est à considérer comme société familiale conformément à l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente-trois mille francs (LUF 33.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants et fixé à deux.

2.- Est nommée gérante administrative Madame Francine Nittel, préqualifiée.

Est nommé gérant technique, Monsieur Charles Hollerich, préqualifié.

La gérante administrative peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-).

Le gérant technique peut engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-8826 Perlé, 25, rue des Champs.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hollerich, F. Nittel, F. Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 16 février 1999, vol. 398, fol. 9, case 3. – Reçu 2.501 francs.

Le Receveur (signé): Schaak.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 février 1999.

L. Grethen.

(90917/240/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

## FOREIGN & GENERAL RISK MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. La société I.G.R. 01 INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25, Greystone Manor (USA), ici dûment représentée par Monsieur Robin Ingels, ingénieur, demeurant à B-9000 Gent, Hector Van Wittenberghestraat 46 (Belgique).

2. La société I.R.M./A.R.F.S. INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware (USA), ici dûment représentée par Monsieur Guido Timmerman, risk manager, demeurant à B-9000 Gent, Oudburg 92 (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FOREIGN & GENERAL RISK MANAGEMENT SERVICES S.A.

Le siège social est établi à Clervaux.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution d'expertises pour le compte de sociétés d'assurances, le conseil dans le domaine de la limitation des risques pour des tiers, le conseil sur le plan technique et le financement dans tous les domaines en rapport direct et apparentés avec l'objet social, l'activité de courtier d'assurances et d'intermédiaire dans le domaine des services et ou des biens; le management et la gérance de sociétés, l'affrètement technique et alimentaire maritime.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou faite directement par l'assemblée générale suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société I.G.R. 01 INC., prédésignée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2. La société I.R.M./A.R.F.S. INC., prédésignée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Robin Ingels, ingénieur, demeurant à B-9000 Gent, Hector Van Wittenberghestraat 46 (Belgique);
  - b) Monsieur Guido Timmerman, risk manager, demeurant à B-9000 Gent, Oudburg 92 (Belgique);
  - c) La société I.G.R. 01 INC., avec siège social à 19958 Lewes-Delaware (USA), 25, Greystone Manor.
  - d) La société I.R.M./A.R.F.S. INC., avec siège social à 19958 Lewes-Delaware (USA), 25, Greystone Manor.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - La société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5) Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

7) L'assemblée générale nomme comme administrateurs-délégués Messieurs Robin Ingels et Guido Timmerman, préqualifiés.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Ingels, G. Timmerman, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 1999, vol. 505, fol. 27, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 1999.

J. Seckler.

(90915/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

### **P & L ASSOCIATES, Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 14, route de Bigonville.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze février.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire résidant à Strainchamps-Hollange (Fauvillers-Belgique).

Ont comparu:

1. La société anonyme CHEVHIFI S.A., ayant son siège social à Doncols, ici représentée par Monsieur Pierre-Yves Erneux demeurant à Radelange/Martelange, agissant en vertu d'une procuration conférée par deux administrateurs de ladite société à Bastogne en date du 10 février 1999, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes;

2. La société anonyme SOBABOIS, ayant son siège social à L-9647 Doncols; Bohey, 7, ici représentée par Monsieur Pierre-Yves Erneux, préqualifié, agissant en vertu d'une procuration conférée par l'administrateur-délégué de ladite société à Bastogne en date du 10 février 1999, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Durée.**

a. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de P & L ASSOCIATES. Le siège social est établi dans la Commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

b. La durée de la société est indéterminée.

#### **Art. 2. Objet Social.**

La société a pour objet:

1) l'acquisition et la vente, la location, l'entretien, la rénovation et la gestion d'immeubles par nature, par incorporation ou par destination économique, bâtis ou non, pour compte propre ou pour compte de tiers, ainsi que toutes opérations quelconques de promotion immobilière;

2) le secrétariat et la gestion administrative, comptable et fiscale, d'entreprises, personnes physiques ou morales, luxembourgeoises ou étrangères;

3) la gestion et l'exploitation de portefeuilles en assurances.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services mais uniquement dans le cadre des activités prédécrites.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension ou le développement.

**Art. 3. Capital Social.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en cent actions de trois cent dix euros (EUR 310) chacune. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

#### **Art. 4. Nature des Titres - Rachat d'Actions - Augmentation ou Réduction de Capital.**

a. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Les actions restent cependant nominatives aussi longtemps qu'elles ne sont pas libérées entièrement.

b. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

c. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-trois modifiant la loi du dix août mil neuf cent quinze.

d. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

#### **Art. 5. Administration - Composition - Durée - Vacance.**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

#### **Art. 6. Pouvoirs - Présidence - Quorum - Gestion Journalière.**

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

#### **Art. 7. Surveillance.**

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Art. 8. Exercice social.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Art. 9. Assemblée Générale Annuelle.**

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année, à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Art. 10. Convocation - Droit de Vote.**

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par la loi et ce qui figure ci-après.

*Titres avec ou sans droit de vote*

Le capital peut être représenté par des actions avec ou sans droit de vote. En cas de création d'actions sans droit de vote par voie de conversion d'actions avec droit de vote déjà émises, le conseil d'administration est autorisé à déterminer le nombre maximum d'actions à convertir et à fixer les conditions de conversion, dans les limites fixées par la loi.

#### **Art. 11. Pouvoir.**

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La société peut, en tout temps, créer et émettre des bons ou obligations hypothécaires ou autres, par décision du conseil d'administration. Toutefois, les obligations convertibles ou avec droit de souscription ne peuvent être émises qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts.

#### **Art. 12. Acompte sur Dividendes.**

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-trois et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

#### **Art. 13. Renvoi aux Lois applicables.**

La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.  
La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2000.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit et libéré les actions créées de la manière suivante:

1. La société anonyme CHEVHIFI S.A., comparante sub 1, cinquante actions 50, pour la somme de quinze mille cinq cents euros . . . . .	15.500,-
2. La société anonyme SOBABOIS, comparante sub 2, cinquante actions 50, pour la somme de quinze mille cinq cents euros . . . . .	15.500,-
Soit ensemble, cent actions (100), pour un montant total trente et un mille Euros . . . . .	31.000,-

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-)

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a.- la société anonyme CHEVHIFI S.A., prénommée,
  - b.- la société anonyme SOBABOIS, prénommée,
  - c.- Monsieur Joseph Marie Jean Lambert Digneffe, né à Lommel, le vingt-quatre mars mil neuf cent quarante-huit, demeurant à Aubel (Belgique), rue Neuve, 1/c.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire, la société anonyme BAJOF S.A. ayant son siège social à Doncols, ici représentée par Monsieur Pierre-Yves Erneux, préqualifié, agissant en vertu d'une procuration conférée par le conseil d'administration de ladite société agissant en vertu de l'article 5 des statuts, donnée à Neufchâteau en date du 10 février 1999, lequel pouvoir demeurera annexé aux présentes;
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil quatre.
- 5) Le siège social est fixé à L-8832 Rombach, route de Bigonville, 14.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis, les sociétés CHEVHIFI S.A. et SOBABOIS S.A. étant représentées comme prédit et Monsieur Joseph Marie Jean Lambert Digneffe étant présent, et ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph Marie Jean Lambert Digneffe qualifié ci avant, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P.-Y. Erneux, J. Digneffe, Grethen.

Enregistré à Rédange, le 16 février 1999, vol. 398, fol. 9, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 février 1999.

L. Grethen.

(90918/240/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

**KBM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 3.211.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 22 février 1999, vol. 170, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 février 1999.

L. Moinet  
Gérant

(90930/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1999.

**N.P.F., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8523 Beckerich, 10, route d'Arlon.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Nerden, entrepreneur, demeurant à L-8551 Noerdange, 17, rue de Schweichertal;

2.- Monsieur Christian Nerden, entrepreneur, demeurant à L-8523 Beckerich, 10, route d'Arlon;

3.- Monsieur Jean-Claude Nerden, entrepreneur, demeurant à L-8509 Redange, 14, rue de Hostert.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison Sociale, Durée****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de N.P.F., S.à r.l.**Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange et la vente, la constitution, la création, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toute propriété au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extention ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 5.** Le siège social est établi à Beckerich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II.- Capital Social, Parts Sociales****Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille Euro (13.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent trente Euro (130,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul Nerden, entrepreneur, demeurant à L-8551 Noerdange, 17, rue de Schweichertal, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Christian Nerden, entrepreneur, demeurant à L-8523 Beckerich, 10, route d'Arlon, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Monsieur Jean-Claude Nerden, entrepreneur, demeurant à L-8509 Redange, 14, rue de Hostert, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de treize mille Euro (13.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.**Titre III.- Administration et Gérance****Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions Générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 524.418,70 LUF.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8523 Beckerich, 10, route d'Arlon.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Paul Nerden, préqualifié.

La société est engagé par la signature individuelle du gérant.

##### *Déclaration*

Les comparants déclarent que la présente société est à considérer comme société familiale, Monsieur Paul Nerden étant le père de Messieurs Christian et Jean-Claude Nerden.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Nerden, C. Nerden, J.-C. Nerden, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 1999, vol. 505, fol. 26, case 9. – Reçu 5.244 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 1999.

J. Seckler.

(90916/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

#### **LA FENETRE VDH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Pratz.

R. C. Diekirch B 4.843.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA FENETRE VDH S.A., ayant son siège social à Pratz, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 4.843.

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 25 juin 1998, publié au Mémorial C.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Maryse Schiltz, employée privée, demeurant Strassen.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Josette Balthasar-Mathieu, employée privée, demeurant à Merkholtz.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront également annexées au présent acte les procurations émanant des actionnaires représentés.

Madame la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- Flux) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune, sont présents ou représentés à la présente assemblée.

II.- Que par conséquent, cette assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour, sans convocations préalables;

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est libellé comme suit:

1) Libération intégrale du capital souscrit initialement non libéré.

3) Divers.

L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente, et après s'être considérée comme valablement constituée et convoquée, a délibéré et a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

#### *Résolution*

L'assemblée des actionnaires constate que suite aux divers appels de fonds lancés par le conseil d'administration, le montant de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) initialement non libérés du capital souscrit, a été versé par les actionnaires, de sorte que le capital souscrit est entièrement libéré et que la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes dans une langue d'elles connues, toutes connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galeota, M. Schiltz, J. Balthasar-Mathieu, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 janvier 1999.

P. Bettingen.

(90919/202/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

#### **I.M.C.S., INTERNATIONAL MANAGEMENT CONSULTING SERVICES S.A., Société Anonyme, (anc. SCHMIT & PARTNERS CONSULTING GROUP S.A.)**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.124.

#### EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 17 juillet 1998, enregistré à Redange, le 17 juillet 1998, vol. 397, fol. 43, case 1, les décisions suivantes ont été prises:

1.- La dénomination de la société a été changée de sorte que le texte de l'article 1<sup>er</sup> a dû être changé comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL MANAGEMENT CONSULTING SERVICES S.A. en abrégé I.M.C.S.

2.- Monsieur Frédéric Schmit a été révoqué de son poste d'administrateur - décharge lui a été accordée.

3.- Monsieur Philippe Ponlot, consultant financier, demeurant à B-1150 Woluwé-Saint-Pierre, 26, rue Jean Deraeck, a été nommé administrateur de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 février 1999.

L. Grethen.

(90920/240/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

#### **I.M.C.S., INTERNATIONAL MANAGEMENT CONSULTING SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.124.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90921/240/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

#### **CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9635 Bavigne, 11, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 2.049.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 262, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90926/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

**CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9635 Bavigne, 11, Duerfstrooss.  
R. C. Diekirch B 2.049.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 262, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(90927/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

**CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9635 Bavigne, 11, Duerfstrooss.  
R. C. Diekirch B 2.049.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 262, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(90928/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

**EXCELLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Perini, gérant de société, demeurant à B-4020 Liège, 19, place du Congrès.

Lequel comparant a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de EXCELLUX, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est fixé à Weiswampach. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par décision des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- la réalisation, l'édition et la diffusion de journaux, revues et périodiques divers,
- la location de matériels d'exposition ainsi que toutes opérations de publicité et d'intermédiaire en publicité, ainsi que les études de marchés, d'activité et de conseil en marketing, communication et promotion, la création et la diffusion d'objets publicitaires et promotionnels, l'organisation de foires, salons et expositions;
- toutes prestations de services, relations nationales et internationales, accueils, congrès et séminaires, forums, festivals, cocktails, salons, foires, défilés et connexes, promotions, animations, démonstrations, distributions d'échantillons, briefing, merchandising, photos, podiums, éclairages et sons, publicités, production de médias (clips vidéos, pancartes publicitaires, brochures, campagnes publicitaires), sponsoring.

Elle peut faire au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, d'une façon générale et sans que cette énumération soit limitative, toutes opérations civiles et commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, en relation quelconque avec son activité sociale susmentionnée ou pouvant en faciliter la réalisation et s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet est analogue ou connexe au sien, ou qui sont susceptibles de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont toutes été souscrites par Monsieur Jean Perini, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 10.** Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

**Art. 13.** En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 14.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 1999.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature: Monsieur Jean Perini, gérant de société, demeurant à Liège (Belgique).
2. L'adresse du siège social est fixée à L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
3. La société reprend tous les engagements pris par Monsieur Perini, préqualifié, au nom de la société en formation.

Le notaire a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société doit obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que le comparant reconnaît expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Perini, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1999, vol. 115S, fol. 12, case 5. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 février 1999.

R. Neuman.

(90922/226/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

**CONRAD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Esch-sur-Sûre, 4, rue d'Eschdorf.

R. C. Diekirch B 1.563.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Conrad, commerçant, demeurant à Esch-sur-Sûre
  - 2) Madame Marie-Josée Everad, commerçante, demeurant à Esch-sur-Sûre,
- qui ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants, susqualifiés, sont les propriétaires de la totalité des actions de la société anonyme CONRAD S.A., avec siège social à Esch-sur-Sûre, 4, rue d'Eschdorf, inscrite au registre aux firmes à Diekirch, sous le numéro B 1.563, qui fut constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 11 décembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 39 du 16 février 1987, et dont le capital est actuellement de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-), divisé en cinq cents (500) actions de cinq mille (5.000,-) francs chacune. La totalité des actions étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage et les actionnaires à l'unanimité des voix se déclarent valablement et utilement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire et informés de l'ordre du jour et par conséquent prennent à l'unanimité et sur ordre du jour conforme les résolutions suivantes, en partie modificatives des statuts.

*Première résolution*

La société pourra accorder des prêts aux actionnaires, garantir et cautionner des engagements des actionnaires en faveur de tierces personnes.

*Deuxième résolution*

Les actionnaires approuvent et ratifient expressément tous prêts, garanties, ou cautionnements faits par la société en faveur d'actionnaires anciens ou actuels.

*Troisième résolution*

Par voie de conséquence l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel et d'un restaurant, la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra accorder des prêts à ses actionnaires, garantir ou cautionner des engagements des actionnaires en faveur de tierces personnes.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'abroger purement et simplement l'article 11 des statuts relatif à l'obligation d'actions de garantie de chaque administrateur et de chaque commissaire et intitulé: Actions de garantie. Les articles suivants seront donc renumérotés en conséquent.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de mettre fin aux fonctions d'administrateur de Madame Antoinette Freres à partir d'aujourd'hui et lui donne décharge pleine et entière de son mandat.

*Sixième résolution*

Est nommé administrateur: Monsieur Nico Conrad, étudiant, demeurant à Esch-sur-Sûre. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'année 2004.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de mettre fin aux fonctions de commissaire de Monsieur Nico Arend, comptable, demeurant à Mersch à partir d'aujourd'hui et nomme en remplacement Monsieur Claude Larbière, comptable, demeurant à Fentange. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'année 2004.

*Frais*

Les frais et charges, incombant à la société en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Sûre, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Everad, P. Conrad, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 2 février 1999, vol. 462, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 24 février 1999.

*R. Arrensdorff.*

(90923/218/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

**CONRAD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Esch-sur-Sûre, 4, rue d'Eschdorf.

R. C. Diekirch B 1.563.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90924/218/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

**M.H.D. GROUP S.A., Société Anonyme.**

R. C. Diekirch B 3.144.

Le siège social la société M.H.D. GROUP S.A., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz est dénoncé avec effet immédiat.

La dernière adresse connue d'établissement de cette société est:

M.H.D. GROUP S.A., avenue Rogier 3, B-4000 Liège, Belgique.

Ainsi que l'adresse de l'Administration-délégué:

Matthieu Depireux, rue de Fechereux 82, B-4432 Alleur, Belgique.

Démission du Commissaire aux comptes: La FIDUCIAIRE FUNCK, route d'Ettelbruck à Wiltz.

*B. de Bien*

*Gérant*

Enregistré à Wiltz, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 170, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Biver.*

(90929/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1999.

**BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

Constituée par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg le 3 février 1992, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous B 39.447, publiée au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 313 de 1992 page 14991.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège de la société le 25 février 1999*

Ont comparu:

- Monsieur Karel Sammels, Président du Conseil d'administration, demeurant à B-2100 Deurne, Frans Van Heymbeecklaan 28

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Karel Sammels.

Monsieur le Président ouvre la séance à 15.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée est apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour à savoir:

- la démission de Monsieur Gerben Lijftogt en tant que président du Conseil d'administration tout en lui donnant décharge pour les exercices en cours et écoulés,

- nomination de Monsieur Karel Sammels en tant que Président du Conseil d'Administration demeurant à B-2100 Deurne, Frans Van Heymbeecklaan 28

L'assemblée décide à l'unanimité

- de démettre de ses fonctions Monsieur Gerben Lijftogt en tant que président du Conseil d'Administration et de lui donner décharge pour l'exercice en cours avec effet immédiat.

- de nommer administrateur-délégué Monsieur Karel Sammels avec effet immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 15.30 heures.

K. Sammels  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 207, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90925/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

**LUXMODE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 2.891.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 22 février 1999, vol. 170, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 février 1999.

A. Kaiser  
Gérant SAIL

(90931/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1999.

**COMARFIN (SOPARFI) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9763 Marnach, 12, Schwaarzenhiwwelstrooss.

R. C. Diekirch B 4.637.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMARFIN (SOPARFI) S.A., ayant son siège social à L-9670 Merkholtz, Maison 23, R. C. Diekirch section B numéro 4.637, constituée suivant acte reçu le 17 décembre 1997, publié au Mémorial C page 12770 de 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, Juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social à l'adresse: 12, Schwaarzenhiwwelstrooss, L-9763 Marnach.

2. Modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

3. Démission du commissaire et nomination comme commissaire de B.A.C.F. S.A. à L-9763 Marnach, 12, Schwaarzenhiwwelstrooss.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Merkholtz à Marnach et d'en fixer l'adresse comme suit:

L-9763 Marnach, 12, Schwaarzenhiwwelstrooss.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi à Marnach.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter, avec décharge entière et définitive, la démission du commissaire, la société anonyme AIDE ET SUPPORT POUR LES PROPRIETAIRES ET L'EXPANSON DES COMMERCES S.A., en abrégé ASPEXC S.A., ayant son siège social à Merkholtz.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire pour une durée de six ans:

la société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE, ayant son siège social à Marnach.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 113S, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 février 1999.

J. Elvinger.

(90934/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1999.

**COMARFIN (SOPARFI) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9763 Marnach, 12, Schwaarzenhiwwelstrooss.

R. C. Diekirch B 4.637.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

(90935/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1999.

**KLAVER TIME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9265 Wiltz, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 4.096.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 22 février 1999, vol. 170, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 février 1999.

J. Tournier  
Gérante

(90932/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1999.

**S.A.I.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 1.422.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 22 février 1999, vol. 170, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 février 1999.

A. Kaiser  
Gérant

(90933/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1999.

**DIESCHBOURG & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6463 Echternach, 4, rue Maximilien.

R. C. Diekirch B 2.138.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 26 février 1999, vol. 132, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 mars 1999.

Signature.

(90937/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 1999.

**EUROTAXI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 80, rue de Bastogne.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Madame Micheline Legot, chauffeur de taxi, demeurant à L-9145 Erpeldange/Ettelbruck, 19, rue des Ardennes, ici représentée par Monsieur Frank Bauler, directeur, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 janvier 1999.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>. - Objet, Raison sociale, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de taxi.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de EUROTAXI LUX, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II. - Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Madame Micheline Legot, chauffeur de taxi, demeurant à L-9145 Erpeldange/Ettelbruck, 19, rue des Ardennes.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribué à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence ce jourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9011 Ettelbruck, 80, rue de Bastogne.

2.- Est nommée gérante de la société:

Madame Micheline Legot, préqualifiée.

La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Bauler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 1999, vol. 505, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 1999.

J. Seckler.

(90942/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1999.

#### **MATCH NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Troisvierges.

R. C. Diekirch B 703.

#### **DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MATCH NORD, S.à r.l. avec siège social à Troisvierges, constituée suivant acte notarié en date du 29 septembre 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 260 du 20 novembre 1976, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 mai 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 246 du 8 septembre 1987 et mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 décembre 1998, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Heynderickx, administrateur de sociétés, demeurant à B-Ransart,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Van Haelen, directeur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Delhaize, administrateur de sociétés, demeurant à B-Lasne.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

2) Clôture définitive de la liquidation.

3) Manière dont les actifs disponibles seront mis à la disposition des associés.

4) Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées contenant l'ordre du jour envoyées en date du 21 janvier 1999.

Les copies des convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le

notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il existe actuellement 400 parts sociales.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que 400 parts sociales sont représentées.

Plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

VI.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date de ce jour, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en sa qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Jacques Van Haelen, prèdit.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée entend le rapport de Monsieur Jacques Van Haelen, prèdit, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

*Deuxième résolution*

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur Monsieur Jean-Marc Heynderickx, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société MATCH NORD, S.à r.l., a définitivement cessé d'exister.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à Strassen, rue du Cimetière (c/o COURTHEOUX).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Heynderickx, J. Van Haelen, P. Delhaize, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 114S, fol. 64, case 8. — Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 février 1999.

G. Lecuit.

(90940/220/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 1999.

**TROICHEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

1. La société A.M.E. INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Eduard Tuyteleers, employé, demeurant à B-2100 Anvers, Koningsarendlaan 15 (Belgique).

2. La société ONORINO INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Marc De Groof, employé, demeurant à B-2050 Anvers, Schillerstraat 4 (Belgique).

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de TROICHEM S.A.

Le siège social est établi à Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la location ainsi que la gestion de licences, royalties et brevets, l'intermédiaire dans le domaine des services et ou des biens, le management et la gérance de sociétés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou faite directement par l'assemblée générale suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. La société A.M.E. INTERNATIONAL INC., prédésignée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2. La société ONORINO INC., prédésignée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Joris Coppye, administrateur, demeurant à B-2990 Wuustwezel, Venwei 22 (Belgique);
  - b) Madame Chantal Voets, administrateur, demeurant à B-3202 Rillaar, Langestraat 33A (Belgique);
  - c) La société A.M.E. INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
5. L'assemblée générale nomme comme administrateurs-délégués Monsieur Joris Coppye, préqualifié, et Madame Chantal Voets, préqualifiée.
6. Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.  
Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Tuyteleers, M. De Groof, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 1999, vol. 505, fol. 48, case 2.- Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> mars 1999.

J. Seckler.

(90941/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 1999.

**BOUTIQUE TIERS-MONDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 949.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 2 mars 1999, vol. 262, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(90936/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1999.

**AN ZEMMESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 2.486.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 26 février 1999, vol. 132, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 mars 1999.

Signature.

(90938/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 1999.

**MG INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. JALOUSIE, S.à r.l.).**

Siège social: L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.402.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 3 mars 1999, vol. 262, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 mars 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(90947/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 1999.

**GEDRENKS BUTTEK KLEYR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6665 Herborn, Moulin de Herborn.  
R. C. Diekirch B 2.038.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 26 février 1999, vol. 132, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 mars 1999.

Signature.

(90939/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 1999.

**SOCIETE DELLFERME, Société Civile.**

Gesellschaftssitz: L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am achten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

1. - Herr Joseph Félix Steichen, Landwirt, geboren zu Ettelbrück am 22. August 1940 und seine Ehegattin Frau Irène Koel, Landwirtin, geboren zu Dellen am 6. Juli 1946, beisammen in L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir wohnend;

2. - Herr Serge Steichen, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 10. April 1976, in L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir wohnend;

3. - Herr Joseph Pierre Meyers, Landwirt, geboren zu Ettelbrück am 18. März 1951, in L-9144 Dellen, 25, rue Principale wohnend;

4. - Herr Jean Marie Aloyse Gengler, Landwirt, geboren zu Ettelbrück am 23. März 1957, in L-9152 Eschdorf, 10, op der Knupp wohnend.

Die sub 1. -) bis 3. -) vorbenannten Kompartmenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft SOCIETE DELLFERME, Société Civile, mit Sitz in Dellen, ersuchten den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft SOCIETE DELLFERME, Société Civile, mit Sitz in L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir, wurde gegründet gemäss Urkunde des amtierenden Notars am 25. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 351 vom 4. Juli 1997.

Alsdann fassen die Gesellschafter einstimmig folgenden Beschluss:

Das Gesellschaftskapital wird um neunhundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (950.000,- LUF) erhöht um es von seinem jetzigen Betrag von sechzehn Millionen vierhundertsiebentausend luxemburgischen Franken (16.407.000,- LUF) Franken auf siebzehn Millionen dreihundertsiebenundfünfzigtausend luxemburgische Franken (17.357.000,- LUF) zu bringen durch die Schaffung von neunhundertfünfzig (950) neuen Anteilscheinen von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF).

*Zeichnung und Einzahlung*

Alle neunhundertfünfzig (950) neuen Anteilscheine wurden gezeichnet durch Herrn Jean Marie Gengler, den sub 4. -) vorbenannten Kompartmenten.

Das erhöhte Kapital von neunhundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (950.000,- LUF) wurde von Herrn Jean Marie Gengler aufgebracht und begreift folgende Einlagen:

A) Viehkapital im Wert von vierhundertdreissigtausend luxemburgischen Franken (430.000,- LUF);

B) Maschinenkapital im Wert von fünfhundertzwanzigtausend luxemburgischen Franken (520.000,- LUF).

Dieses Vieh- und Maschinenkapital ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches nach ne varietur-Paraphierung durch die Kompartmenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Infolge der vorhergehenden Kapitalerhöhung werden Artikel 4 und Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft abgeändert und erhalten nunmehr folgenden Wortlaut:

«**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von siebzehn Millionen dreihundertsiebenundfünfzigtausend luxemburgischen Franken (17.357.000,- LUF) wird von den Gesellschaftern aufgebracht. Es begreift folgende Einlagen:

I. - Von Seiten der Eheleute Joseph Steichen und Irène Koel für zwei Drittel (2/3) und Serge Steichen für ein Drittel (1/3):

A) Viehkapital im Wert von vier Millionen vierhundertsechszwanzigtausend luxemburgischen Franken (4.446.000,- LUF).

B) Maschinenkapital im Wert von sechs Millionen vierhundertzweiundneunzigtausend luxemburgischen Franken (6.492.000,- LUF).

II. - Von Seiten von Herrn Joseph Meyers:

A) Viehkapital im Wert von zwei Millionen vierhundertachtundzwanzigtausend luxemburgischen Franken (2.428.000,- LUF);

B) Maschinenkapital im Wert von drei Millionen einundvierzigtausend luxemburgischen Franken (3.041.000,- LUF).

III. - Von Seiten von Herrn Jean Marie Gengler:

A) Viehkapital im Wert von vierhundertdreissigtausend luxemburgischen Franken (430.000,- LUF);

B) Maschinenkapital im Wert von fünfhundertzwanzigtausend luxemburgischen Franken (520.000,- LUF).»

«**Art. 5.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge siebzehn Millionen dreihundertsiebenundfünfzigtausend luxemburgische Franken (17.357.000,- LUF) und ist eingeteilt in siebzehntausenddreihundertsiebenundfünfzig (17.357) Anteilscheine von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF), welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

a) Joseph Steichen, Landwirt, und seine Ehegattin Irène Koel, Landwirtin, beisammen zu Dellen wohnend, siebentausendzweihundertzweiundneunzig Anteilscheine . . . . .	7.292
b) Serge Steichen, Landwirt, zu Dellen wohnend, dreitausendsechshundertsechundvierzig Anteilscheine . . . . .	3.646
c) Joseph Meyers, Landwirt, zu Dellen wohnend, fünftausendvierhundertneunundsechzig Anteilscheine . . . . .	5.469
d) Jean Marie Gengler, Landwirt, zu Eschdorf wohnend, neunhundertfünfzig Anteilscheine . . . . .	950
Total: siebzehntausenddreihundertsiebenundfünfzig Anteilscheine . . . . .	17.357

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.»

#### Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf ungefähr vierzigtausend luxemburgische Franken (40.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Steichen, I. Koel, S. Steichen, J. Meyers, J. M. Gengler, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 février 1999, vol. 414, fol. 82, case 1. – Reçu 9.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, den 3. März 1999.

A. Weber.

(90944/236/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 1999.

#### **SOCIETE DELLFERME, Société Civile.**

Siège social: L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90945/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 1999.

#### **DIEMOLUX S.C.I., Société Civile.**

Siège social: L-9251 Diekirch, 38, rue E. J. Klein.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze février.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) Monsieur Alex Kohl, fonctionnaire, né à Luxembourg, le 4 mars 1966, demeurant à L-9146 Erpeldange, 16, rue du Château;

2) Madame Marianne Schaeffer, institutrice préscolaire, née à Ettelbruck, le 14 mai 1966, épouse du sieur Alex Kohl, demeurant à L-9146 Erpeldange, 16, rue du Château;

3) Monsieur Marc Schaeffer, maître ajusteur-mécanicien, né à Ettelbruck, le 2 septembre 1963, veuf de Madame Simone Berscheid, demeurant à L-9146 Erpeldange, 14, rue du Château;

4) Monsieur Jean-Jacques Schaeffer, employé privé, né à Diekirch, le 10 janvier 1961, demeurant à L-9251 Diekirch, 38, rue E. J. Klein;

5) Madame Nicole Frantz, sans profession, née à Ettelbruck, le 22 janvier 1962, épouse du sieur Jean-Jacques Schaeffer, demeurant à L-9251 Diekirch, 38, rue E. J. Klein.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Objet - Dénomination - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'achat, la construction, la mise en valeur et gestion d'immeubles, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, à l'exclusion de toute activité commerciale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de DIEMOLUX S.C.I.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

**Art. 4.** Le siège social est établi à L-9251 Diekirch, 38, rue E. J. Klein. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

### Apports - Capital Social

**Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent mille francs (600.000,-). Il est représenté par six cents (600) parts d'intérêts de mille francs (1.000,-) chacune. Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Alex Kohl, préqualifié, cent parts	100
2) Madame Marianne Schaeffer, préqualifiée, cent parts	100
3) Monsieur Marc Schaeffer, préqualifié, deux cents parts	200
4) Monsieur Jean-Jacques Schaeffer, préqualifié, cent parts	100
5) Madame Nicole Frantz, préqualifiée, cent parts	100
Total: six cents parts	600

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent mille francs (600.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

**Art. 6.** La cession de parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession des parts entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

La cession des parts à des tiers non-associés ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés décidant à l'unanimité.

Pour toutes ces cessions de parts, le prix de cession sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du ou des administrateurs gérants. Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre temps que par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des trois quarts des voix et des participations.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, le ou les administrateurs-gérants devront sous leur responsabilité obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants. Les héritiers et bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent faire offre de vente de leurs parts d'intérêts aux autres associés.

Cette offre est à faire endéans les six mois à compter du jour de décès de l'associé. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

### Administration de la Société

**Art. 10.** L'administration et la gestion de la société sont exercées par un ou plusieurs administrateurs-gérants désignés par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

Le ou les administrateurs-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

**Art. 11.** Le ou les administrateurs-gérants peuvent être indemnisés pour les devoirs qu'ils remplissent pour compte de la société. Cette indemnité est fixée annuellement par l'assemblée générale.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

### Assemblée Générale

**Art. 13.** Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale convoquée par le ou les administrateurs-gérants la fin du mois de mai aux jours, heure et lieu indiqués dans les avis de convocation.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par le ou les administrateurs-gérants quand ils le jugeront convenable, mais elles doivent l'être par eux dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un tiers au moins de toutes les parts sociales.

**Art. 14.** Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix et toutes les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

**Art. 15.** En cas de division de la propriété de parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs-gérants, dont les attributions seront fixées par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

**Divers**

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales applicables en la matière.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils ont pris la résolution suivante:

Sont nommés administrateurs-gérants:

- a) Monsieur Alex Kohl, préqualifié;
- b) Monsieur Marc Schaeffer, préqualifié;
- c) Monsieur Jean-Jacques Schaeffer, préqualifié.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs-gérants.

*Certificat d'état civil*

Le notaire certifie l'état civil des associés d'après des extraits des registres de l'état civil.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Frantz, Schaeffer, M. Schaeffer, A. Kohl, J. Schaeffer, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 12 février 1999, vol. 599, fol. 30, case 11. – Reçu 6.000 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 mars 1999.

F. Unsen.

(90943/234/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 1999.

**AUBERGE DU PONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9554 Wiltz, 11, rue du Pont.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 16 février 1999, vol. 262, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

(90946/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 1999.

**CHRISTIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.323.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 5 mars 1999, vol. 207, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90963/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

**MULTIDATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 2.610.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 3 mars 1999, vol. 262, fol. 97, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Urfels.

(90958/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

**MULTIDATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 2.610.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 3 mars 1999, vol. 262, fol. 97, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Urfels.

(90959/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

**MULTIDATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.  
R. C. Diekirch B 2.610.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 3 mars 1999, vol. 262, fol. 97, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Urfels.

(90960/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

**MULTIDATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.  
R. C. Diekirch B 2.610.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 3 mars 1999, vol. 262, fol. 97, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Urfels.

(90961/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

**MULTIDATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.  
R. C. Diekirch B 2.610.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 3 mars 1999, vol. 262, fol. 97, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Urfels.

(90962/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

**OP DER SCHOCK, Société Coopérative.**

Siège social: Redange-sur-Attert.  
R. C. Diekirch B 2.023.

Statuts publiés au Mémorial C N° 385 du 18 octobre 1999. Enregistrés à Redange, le 3 mai 1990, vol. 139, fol. 95, case 2 et le 18 novembre 1997, fol. 142, fol. 85, case 6.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 1999 ayant comme objet des changements dans la souscription des parts et le renouvellement du Conseil d'Administration*

*Souscription*

1. A.s.b.l. LIGUE HMC, section de Redange-sur-Attert . . . . .	900
2. Marc Schmit, médecin, demeurant à Redange . . . . .	1
3. Robert Thilmany, retraité, demeurant à Redange . . . . .	1
4. Gaston Oth, éducateur gradué, demeurant à Saeul . . . . .	1
5. Denise Plier, éducatrice graduée, demeurant à Bettborn . . . . .	1
6. Alain Bolmer, éducateur-instructeur, demeurant à Nagem . . . . .	1
7. Stéphane Muller, éducateur-instructeur, demeurant à Redange . . . . .	1
8. Alise Wester-Schroeder, éducatrice, demeurant à Brouch/Mersch . . . . .	1
9. Marc Lemmer, fonctionnaire, demeurant à Eischen . . . . .	1
10. Francis Gerekens, ouvrier qualifié, demeurant à Redange . . . . .	1
11. Nicole Scholer-Fisch, éducatrice graduée, demeurant à Mertzig . . . . .	1
Total: mille parts . . . . .	1.000

*Conseil d'Administration*

Sont nommés au Conseil d'Administration de la société coopérative en qualité de:

Président: Monsieur Marc Lemmer, demeurant à Eischen;  
Vice-Président: Madame Alice Wester-Schroeder, demeurant à Brouch/Mersch;  
Secrétaire: Madame Nicole Scholer-Fisch, demeurant à Mertzig;  
Membres: Monsieur Marc Schmit, demeurant à Redange;  
Monsieur Stéphane Muller, demeurant à Redange.

Redange, le 27 janvier 1999.

Signatures.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 143, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90964/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

**MARY LOU'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Diekirch, 7, place de la Libération.  
R. C. Diekirch B 2.585.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 5 mars 1999, vol. 262, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 mars 1999

Signature.

(90951/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

---

**PIET VAN LUIJK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6211 Consdorf, 1, rue Mullerthal.  
R. C. Diekirch B 2.559.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 2 mars 1999, vol. 124, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. van Luijk  
Le gérant

(90952/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

---

**SALON DU PASSAGE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9420 Vianden, 11, rue de la Gare.  
R. C. Diekirch B 2.994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 2 mars 1999, vol. 124, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Beerthuizen  
La gérante

(90953/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

---

**KLENGE GARAGE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.  
R. C. Diekirch B 1.861.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 2 mars 1999, vol. 124, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Reckinger  
Le gérant

(90954/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

---

**GRAND HOTEL DE VIANDEN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9420 Vianden, 6, rue de la Gare.  
R. C. Diekirch B 4.584.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 2 mars 1999, vol. 124, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. G. Peverelli  
Le gérant

(90955/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

---

**EUROLUX COMPUTERS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6225 Altrier, 24, op der Schanz.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 2 mars 1999, vol. 124, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. H. Stoll  
Le gérant

(90956/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

---

**BURELBACH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9168 Mertzig, 25, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 2.517.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 2 mars 1999, vol. 124, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Burelbach  
Le gérant

(90957/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

**EMALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 2.594.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 5 mars 1999, vol. 262, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.  
Signature

(90948/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

**EMALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 2.594.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 5 mars 1999, vol. 262, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.  
Signature

(90949/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

**EMALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 2.594.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 5 mars 1999, vol. 262, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.  
Signature

(90950/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

**ELECTRO PINTO-FERNANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9268 Diekirch, 8, rue du Pont.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 8 février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré à Diekirch, le 9 février 1999, volume 599, folio 28, case 11, que le capital social, suivant l'acte de cession, de la société à responsabilité limitée ELECTRO PINTO-FERNANDES, S.à r.l., avec siège social à L-9268, Diekirch, 8, rue du Pont, se répartit comme suit:

1. Monsieur Paulo Pinto, maître-électricien, demeurant à L-9209 Diekirch, 20A, Bamersdal, quatre-vingt-dix parts sociales . . . . .	90
2. Madame Ginette Schaaf, sans profession, demeurant à L-9209 Diekirch, 20A, Bamersdal, dix parts sociales . . . . .	10
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 mars 1999.

F. Unsen.

(90965/234/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

**WOOD OPTIC DIFFUSION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9809 Hosingen, 6A, Op der Hei.

*Procès-verbal de l'assemblée générale du 2 juin 1998*

L'assemblée générale, réunissant la totalité des actionnaires, désigne Christophe Urth, à l'unanimité, comme administrateur.

Elle confirme sa nomination provisoire par le conseil d'administration et la renouvelle pour une période de 6 ans.

Elle lui donne tous pouvoirs relatifs à la gestion journalière et, en outre, tous pouvoirs concernant les préalables, la réalisation et les suites de l'ouverture de crédit consentie à la société par le CREDIT GENERAL, d'un montant de 1.200.000,- LUF.

L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs à trois.

J.F. Heyen M. Kartheuser C. Urth

Enregistré à Diekirch, le 20 novembre 1998, vol. 262, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90968/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

**WOOD OPTIC DIFFUSION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9809 Hosingen, 6A, Op der Hei.

*Procès-verbal du conseil d'administration du 2 juin 1998*

Présents: J.F. Heyen, M. Kartheuser, F. Winand, C. Urth

Le Conseil d'administration réunissant la totalité des administrateurs désigne, à l'unanimité, Christophe Urth en qualité de président administrateur-délégué, et lui donne tous pouvoirs relatifs à la gestion journalière et, en outre, tous pouvoirs concernant les préalables, la réalisation et les suites de l'ouverture de crédit consentie à la société par le CREDIT GENERAL, d'un montant de 1.200.000,- LUF.

Elle prend également acte de la démission de Monsieur F. Winand de son poste d'administrateur.

J.F. Heyen M. Kartheuser F. Winand C. Urth

Enregistré à Diekirch, le 20 novembre 1998, vol. 262, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90968A/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

**EUDIS S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUROPE RENOVATION S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

R. C. Diekirch B 3.353.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPE RENOVATION S.A., avec siège social à L-9716 Clervaux, 17, Grand-rue,

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 23 novembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 54 du 29 janvier 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch section B sous le numéro 3.353.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Eric Grimau, entrepreneur, demeurant à B-1640 Rhode St. Genèse, 19, avenue de la Grande Espinette,

qui désigne comme secrétaire Madame Simonne Defays, comptable, demeurant à B-1030 Bruxelles, 374, Chaussée de Louvain.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Udo Pontzen, administrateur de société, demeurant à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. - Changement de la dénomination en EUDIS S.A.

2. - Fixation du siège social à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

3. - Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, premier et deuxième alinéas, des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. (premier et deuxième alinéas).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUDIS S.A.

Le siège social est établi à Heisdorf. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.»

4.- Modification de l'objet social et modification afférente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objets:

- l'import-export, l'achat et la vente en gros, le négoce, la représentation, la distribution, la commercialisation de produits et articles industriels de tous genres et toutes prestations de services relatives à ces activités,

- l'import-export de matériel de télécommunication, de fibres optiques et de produits annexes,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes et toutes transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

5. - Acceptation de la démission des administrateurs Alain Verbeken et André Lacroix, et du commissaire Linda Vankeerberghen, avec pleine et entière décharge.

6. - Confirmation de l'administrateur Eric Grimau et nomination de deux nouveaux administrateurs, avec fixation de la durée de leur mandat.

7. - Nomination d'un commissaire avec fixation de la durée de son mandat.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. - Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle, en conséquence, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination en EUDIS S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup>, premier et deuxième alinéas, des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (premier et deuxième alinéas).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUDIS S.A.»

Le siège social est établi à Heisdorf. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objets:

- l'import-export, l'achat et la vente en gros, le négoce, la représentation, la distribution, la commercialisation de produits et articles industriels de tous genres et toutes prestations de services relatives à ces activités,

- l'import-export de matériel de télécommunication, de fibres optiques et de produits annexes,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes et toutes transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée accepte la démission des administrateurs Alain Verbeken et André Lacroix, et du commissaire Linda Vankeerberghen, et leur confère pleine et entière décharge.

*Sixième résolution*

L'assemblée confirme Monsieur Eric Grimau, entrepreneur, demeurant à B-1640 Rhode St. Genèse, 19, avenue de la Grande Espinette, en sa qualité d'administrateur.

L'assemblée nomme administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- La société de droit de l'Etat du Delaware EUROPEAN BUSINESS OFFICE Inc., avec siège social à Lookermanstreet 15, Dover-Delaware, représentée par sa vice-présidente Madame Brigitte Duys, administrateur de société, demeurant à B-2000 Anvers, Beggaardenstraat 2A.

- La société de droit de l'Etat du Delaware UBINVEST GROUP USA Inc., avec siège social à Lookermanstreet 15, Dover-Delaware, représentée par son président Monsieur Udo Pontzen, administrateur de société, demeurant à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

Le mandat de tous les administrateurs expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice de 2003.

*Septième résolution*

L'assemblée nomme commissaire Madame Simonne Armande Fernande Defays, comptable, demeurant à B-1030 Bruxelles, 374, Chaussée de Louvain.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice de 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 23.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Grimau, S. Defays, U. Pontzen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 114S, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 mars 1999.

P. Decker.

(90967/206/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

**P.C.S.I., POINT CHAUD SERVICES INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 1.935.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POINT CHAUD SERVICES INTERNATIONAL, en abrégé P.C.S.I., ayant son siège social à Echternach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 1.935, constituée suivant acte notarié en date du 10 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 69 du 5 mars 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 4 avril 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 380 du 16 octobre 1990.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Robert Meisch, employé privé, demeurant à Kahler,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Dehaibe, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du Jour:*

- Transfert du siège social de L-6562 Echternach, route de Luxembourg, 123 au 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- Modification subséquente de l'article 2 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

- Nomination de Madame Jacqueline Puissegur, épouse Morizot, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Dumel, démissionnaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société d'Echternach à Luxembourg, 124, route d'Arlon. En conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «**Art. 2. Premier Alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Bernard Dumel en tant qu'administrateur de la société et lui donne décharge de son mandat.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Madame Jacqueline Morizot-Puissegur, administrateur de société, demeurant à F-21700 Saint-Nicolas-les-Citeaux, en tant que nouvel administrateur de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Meisch, M. Strauss, I. Dehaibe, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 115S, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1999.

F. Baden.

(90966/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1999.

**CAFE BEL CANTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8715 Everlange, 1, rue Principale.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1. - Monsieur Antonio Leite, ouvrier, demeurant à L-8715 Everlange, 1, rue Principale, agissant en son nom personnel et aux termes d'une procuration annexée au présent acte en tant que mandataire de:
- 2.- Madame Maria Da Graca Carrilho, serveuse, demeurant à L-8715 Everlange, 1, rue Principale.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, il arrête le projet de statuts suivant:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CAFE BEL CANTO, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Everlange.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9(3) des statuts.

Elle pourra établir des sièges administratifs, d'exploitations, agences et succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées y compris de la petite restauration.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Antonio Leite, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales . . . . .	255
2.- Madame Maria Da Graca Carrilho, préqualifiée, deux cent quarante-cinq parts sociales . . . . .	245
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Ces parts ont été intégralement libérées par l'apport de matériel divers, comprenant notamment une cuisinière Rubbens, un four à pizza, un grand frigo Zoppus, une table de billard, un rouleau à repasser-CORNES, une caisse enregistreuse-GREVES, une hotte-gril, une machine à café-FIAMMA, le tout évalué par le comparant à cinq cent mille francs (500.000,-).

Le comparant, agissant comme dit ci-avant, déclare que le prédit matériel est à la disposition de la société.

**Art. 6.** Les cessions de parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée indéterminée ou déterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1995 et du 18 septembre 1933.

#### *Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, agissant comme dit ci-avant, s'est réunie en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

I. - Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Antonio Leite, ouvrier, demeurant à L-8715 Everlange, 1, rue Principale.

La société est engagée en toute circonstance par la seule signature du gérant unique.

II. - L'adresse de la société est fixée à L-8715 Everlange, 1, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Leite, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 1999, vol. 848, fol. 34, case 4. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mars 1999.

F. Kessler.

(90971/219/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

#### **DEN DILLENDAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Wiltz, 37, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.625.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, vol. 262, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90973/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

#### **DEN DILLENDAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Wiltz, 37, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.625.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, vol. 262, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90974/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

**EURO-CRYSTAL, G.m.b.H., Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zweiundzwanzigsten Februar.  
Vor dem Unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft TIARA HANDELSGESELLSCHAFT AG, mit Sitz in Heinerscheid, hier vertreten durch die Vorsitzende des Verwaltungsrates, die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, handelnd durch ihren Geschäftsführer, Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Und ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1.** Die Unterzeichnete gründet eine Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die industrielle Herstellung und der Vertrieb von Waren aller Art, soweit diese nicht gesetzlich verboten sind, insbesondere von Glaswaren sowie alles für den gedeckten Tisch. Die Gesellschaft ist berechtigt, bewegliche und ungewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen. In diesem Sinne kann sie sich an anderen Gesellschaften oder Firmen im In- oder Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

**Art. 3.** Die Gesellschaft führt den Namen EURO-CRYSTAL, G.m.b.H.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Heinerscheid.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million Franken (1.000.000,- LUF) und ist eingeteilt in tausend Anteile (1.000) von tausend Franken (1.000,-) pro Anteil, alle der alleinigen Gesellschafterin, der Aktiengesellschaft TIARA HANDELSGESELLSCHAFT AG, vorgeannt, gehörend.

Die Gesellschafterin erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll eingezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

**Art. 7.** Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 9.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

**Art. 13.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

**Art. 16.** Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat die Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

a. Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- Herr Horst Belda, Kaufmann, wohnhaft in D-52156 Monschau, Burgau 15;
- Frau Christel Kappe-Sassmannshausen, Kauffrau, wohnhaft in D-53797 Lohmar-Heide, Am Wildpfad 24.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift einer der beiden Geschäftsführer je alleine.

b. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

Der Notar hat die Komparentin darauf aufmerksam gemacht, daß eine Handlungsmächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparentin ausdrücklich anerkennt.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreißigtausend Franken (30.000,- LUF) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 février 1999, vol. 599, fol. 36, case 4. – Reçu 10.000 francs.

*Le Receveur (signé): Siebenaler.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 8. März 1999.

F. Unsen.

(90976/234/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 1999.

**ELECTRO PINTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ELECTRO PINTO-FERNANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-9268 Diekirch, 8, rue du Pont.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit février.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée ELECTRO PINTO-FERNANDES, S.à r.l., avec siège social à L-9268 Diekirch, 8, rue du Pont,

constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du dix-huit février mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, publié au Mémorial C numéro 196 du 19 mai 1994, modifiée par acte sous seing privé en date du trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

L'assemblée est composée de:

1. Monsieur Paulo Pinto, gérant-associé, demeurant à L-9265 Diekirch, 20A, Bamerdal;
2. Madame Ginette Schaaf, épouse de Monsieur Paulo Pinto, demeurant à L-9265 Diekirch, 20A, Bamerdal.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la société prédésignée et requièrent le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit leur résolutions, prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

*Première résolution*

Les associés acceptent la démission de Monsieur Alfredo Fernandes, électricien, demeurant à L-1326 Luxembourg, 28, rue Auguste Charles, comme gérant administratif de ladite société.

Suite à cette démission, Monsieur Paulo Pinto devient gérant unique de la société qui est engagée par sa signature individuelle.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de changer la dénomination de la société de ELECTRO PINTO-FERNANDES, S.à r.l. en ELECTRO PINTO, S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** La société prend la dénomination de ELECTRO PINTO, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Schaaf, P. Pinto, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 9 février 1999, vol. 599, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 mars 1999.

F. Unsen.

(90972/234/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

**DE BROUTKUERF, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Diekirch, 29, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 1.019.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour DE BROUTKUERF, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.  
Signature

(90969/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

---

**BOULANGERIE CENTRALE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ettelbruck, 99, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 609.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour BOULANGERIE CENTRALE, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.  
Signature

(90970/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

---

**ALCOTEX, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, welch letzterer Depositar der Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

1. - Die Aktiengesellschaft AD TRUST S.A., mit Sitz in L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon,
2. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.D. CONSULT, mit Sitz in L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem, beide hier vertreten durch Herrn Dirk Heinen, Buchhalter, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Klosterstrasse 16A (Belgien), auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Die beiden Vollmachten, vom Bevollmächtigten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, durch ihren vorgenannten Vertreter, den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung ALCOTEX wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export, Einzel- und Grosshandel mit alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken und Textilien.

Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irdgendwelcher Form, an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem speziellen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein(en) oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person, der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum ein und dreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Freitag des Monats Juni um 20.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 9.** Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt, Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, daß die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. - Die Aktiengesellschaft AD TRUST S.A., vorbezeichnet, eintausendzweihundertneundvierzig Aktien . . .	1.249
2. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.D. CONSULT, vorbezeichnet, eine Aktie . . . . .	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien . . . . .	1.250

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so daß ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.
2. - Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2000 statt.

*Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

*Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Luxemburger Franken, zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann finden die eingangs erwähnten Kompargenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
2. - Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
3. - Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
  - a) Herr Günter Genten, Agronomingenieur, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Aachenerstrasse 72 (Belgien), Präsident;
  - b) Fräulein Isabel Genten, Studentin, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Aachenerstrasse 72 (Belgien);
  - c) Die Gesellschaft GENTEN PANTASHOP S.C.R.L., mit Sitz in B4780 St. Vith, Aachenerstrasse 72 (Belgien).
4. - Zum Kommissar wird ernannt:  
EURO FINANCE CONSULT S.C.R.L., mit Sitz in B-4780 Recht, Zur Kaiserbaracke 43 (Belgien).
5. - Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2004.
6. - Gebrauch machend vom durch Artikel 5 der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Günter Genten, vorgeannt, zum ersten Delegierten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: D. Heinen, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 1999, vol. 505, fol. 47, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 5. März 1999.

J. Seckler.

(90977/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 1999.

**STATION YOLANDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8823 Haut-Martelange, 16, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 1.919.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 9 mars 1999, vol. 263, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 mars 1999.

Signature.

(90979/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 1999.

**STATION YOLANDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8823 Haut-Martelange, 16, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 1.919.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 9 mars 1999, vol. 263, fol. 1, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 mars 1999.

Signature.

(90980/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 1999.

**PACKTREND LIMITED.**

Siège social: L-8832 Rombach, 7, rue de la Sapinière.

R. C. Diekirch B 2.634.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 9 mars 1999, vol. 263, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 mars 1999.

Signature.

(90981/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 1999.

**NOVATEK, Association sans but lucratif.**  
Siège social: L-8545 Niederpallen, 6, rue Ditzebierg.

—  
STATUTS

Entre les soussignés:

Decker David, étudiant luxembourgeois, demeurant 6, rue Ditzebierg, L-8545 Niederpallen

Fernandes Carlos, employé privé luxembourgeois, demeurant 30, rue de Noertzange, L-3860 Schifflange

Netti Marc, apprenti électricien luxembourgeois, demeurant 16, rue de la Gaichel, L-8469 Eischen

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

### I. Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une association sans but lucratif sous la dénomination de NOVATEK.

**Art. 2.** Son siège social est établi à 6, rue Ditzebierg, L-8545 Niederpallen. Il peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** L'association a pour objet de promouvoir la musique contemporaine en exerçant toute activité se rapportant directement ou indirectement à la promotion de jeunes talents, auteurs et interprètes de cette musique, à la publication, diffusion et la représentation de leurs oeuvres, ainsi qu'à la réalisation de manifestations culturelles, fêtes musicales, concerts, soirées et toutes activités s'en rapprochant. Elle peut s'affilier à toutes autres organisations nationales et/ou internationales ayant comme but la promotion de la musique. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses adhérents.

**Art. 4.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 5.** Elle peut louer ou acquérir tout bien et tout droit en vue de réaliser son objet social.

### II. Exercice social

**Art. 6.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### III. Membres

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Peut devenir membre effectif de l'association, toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association. Pour cela elle doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et à l'unanimité. Il n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 9.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration.

**Art. 10.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### IV. Assemblée générale

**Art. 11.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation et sous la présidence du président du conseil d'administration. L'assemblée générale peut être convoquée par voie orale ou écrite. Elle est organisée conformément à la loi du 21 avril 1928.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association. Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 12.** Les résolutions de l'assemblée générale pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

### V. Administration

**Art. 13.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Art. 14.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 15.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 16.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### **VI. Contributions et Cotisations**

**Art. 17.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

**Art. 18.** La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

#### **VII. Mode d'établissement des comptes**

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle, ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 20.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 21.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### **IX. Dissolution et liquidation**

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale donnera au fonds de l'association, après acquittement du passif, une affectation qui se rapproche le plus possible de l'objet social en vue duquel l'association a été constituée.

#### **X. Disposition finale**

**Art. 23.** Tous les cas non prévus par la loi, les statuts ou le règlement intérieur sont tranchés par le conseil d'administration.

*Les associés*

C. Fernandes Debrito      D. Decker      M. Netti

*Assemblée générale extraordinaire*

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés administrateurs:

Decker David, demeurant 6, rue Ditzebierg, L-8545 Niederpallen

Fernandes Carlos, demeurant 30, rue de Noertzange, L-3860 Schifflange

Netti Marc, demeurant 16, rue de la Gaichel, L-8469 Eischen.

2) Le montant de la cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale à 300,- francs luxembourgeois.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite le conseil d'administration s'est réuni et a désigné à l'unanimité:

comme président M. Decker David; comme secrétaire M. Netty Marc; comme trésorier M. Fernandes Carlos.

C. Fernandes Debrito      D. Decker      M. Netti

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1999, vol. 520, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(90975/000/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

### **WIESEN-PIRONT, G.m.b.H., Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: B-4780 Sankt Vith (Recht), Zur Kaiserbaracke Nr. 9.

H. R. Eupen Nr 48.790.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am elften Januar.

In Sankt Vith.

Vor mir, Bernard Sproten, Notar mit dem Amtssitz in Sankt Vith,

fand die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung WIESEN-PIRONT, GMBH, mit Sitz in 4780 Sankt Vith (Recht), Zur Kaiserbaracke Nummer 9, statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde des Notars Jean-Maurice de Doncker, vormals mit Amtssitz in Sankt Vith, am zweiundzwanzigsten Dezember neunzehnhundertachtzig, auszugsweise veröffentlicht in den Anlagen zum Belgischen Staatsanzeiger vom ersten Januar neunzehnhunderteinundachtzig, unter Nummer 746 und 74-7.

Die Satzungen wurden letztmalig abgeändert laut Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung, beurkundet durch den unterzeichneten Notar am einundzwanzigsten September neunzehnhundertvierundneunzig, auszugsweise veröffentlicht in den Anlagen zum Belgischen Staatsanzeiger vom folgenden vierzehnten Oktober, unter der Nummer 941014-156.

Die folgenden Gesellschafter, welche laut Ihren Angaben die einzigen Gesellschafter sind und die folgenden Anteile besitzen, sind anwesend:

1° Herr Helmuth Anton Wiesen, Geschäftsführer, wohnhaft in Burg-Reuland Nummer 42, Inhaber von viertausend (4.000) Gesellschaftsanteilen;

2° Herr Rainer Rolf Piront, Geschäftsführer, wohnhaft in Recht, Dorfstraße Nummer 12, Sankt Vith, Inhaber von viertausend (4.000) Gesellschaftsanteilen;

3° Herr Arthur Jousten, technischer Ingenieur, wohnhaft in Recht, Zur Ochsenbaracke Nummer 8 A, Sankt Vith, Inhaber von viertausend (4.000) Gesellschaftsanteilen.

Gesamtzahl der vertretenen Anteile: zwölftausend (12.000)

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Helmuth Wiesen, vorgenannt, um zehn Uhr vierzig Minuten, eröffnet.

Der vorgenannte Vorsitzende wurde durch die Versammlung mit Einstimmigkeit bezeichnet.

Alsdann bittet der Vorsitzende den Notar, seine folgenden Ausführungen zu Protokoll zu nehmen:

I. Gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung hat über folgende Tagesordnung, die vorgelesen wird, zu beraten und zu beschließen:

1) Ernennung des Herrn Arthur Jousten als dritter statutarischer Geschäftsführer;

2) Anpassung des Artikels 8 der Statuten.

II. Es muss nicht nachgewiesen werden, dass die Einladung, welche die Tagesordnung enthält, versandt worden ist, da die Gesamtheit der Gesellschaftsanteile vertreten ist und alle und jeder Inhaber von Gesellschaftsanteilen sich freiwillig damit einverstanden erklärten, sich hier zu versammeln, um über die zur Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und abzustimmen.

III. Für die Annahme der zur Tagesordnung stehenden Vorschläge ist die Dreiviertelstimmenmehrheit erforderlich.

IV. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf eine Stimme.

Nach diesen Ausführungen, welche die Versammlung für richtig anerkennt, stellt diese fest, dass sie rechtmäßig gebildet ist, um gültig über die auf der Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und zu beschließen.

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und fasst im Anschluss an die Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, den Herrn Arthur Jousten, vorgenannt, welcher dies annimmt, mit sofortiger Wirkung zum dritten statutarischen Geschäftsführer zu ernennen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschließt, die zwei letzten Absätze des Artikels 8 der Satzung durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

«Statutarische Geschäftsführer für die Dauer der Gesellschaft sind die Herren Helmuth Anton Wiesen, Rainer Rolf Piront und Arthur Jousten».

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung um zehn Uhr fünfundvierzig Minuten beendet.

Über alles Vorstehende hat der Notar dieses Protokoll am eingangs genannten Ort und Datum aufgestellt.

Nach Vorlesung und Genehmigung haben die erschienenen Gesellschafter mit Uns, Notar, unterschrieben.

Unterschriften.

Einregistriert in St-Vith am 13. Januar 1999, Band 192, Blatt 89, Fach 20. – Erhoben 1.000 Franken.

*Der Einnehmer (gezeichnet):* Unterschrift.

Enregistré à Clervaux, le 3 février 1999, vol. 207, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

B. Sproten.

(90983/999/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 1999.

### **LENZ-WETZ S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9017 Ettelbrück, 50, Um Boeschel.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix février.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbrück.

Ont comparu:

1) Monsieur Guy Lenz, fonctionnaire de l'Etat, né à Pétange le 28 janvier 1946, demeurant à L-9017 Ettelbrück, 50, um Boeschel;

2) Madame Liliane Wetz, sans profession, née à Bettembourg le 1<sup>er</sup> juillet 1947, épouse de Monsieur Guy Lenz, demeurant à L-9017 Ettelbrück, 50, um Boeschel;

3) Mademoiselle Isabelle Lenz, employée privée, née à Pétange le 4 mai 1971, demeurant à L-9017 Ettelbrück, 50, um Boeschel;

4) Mademoiselle Véronique Lenz, employée privée, née à Pétange le 4 mai 1971, demeurant à L-9030 Warken, 33, Cité Warkdall.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives, notamment les articles 1832 et 1872 du Code civil, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à L-9017 Ettelbruck, 50, um Boeschel; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de LENZ-WETZ S.C.I.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée, prenant cours à la date de ce jour.

Chaque associé pourra dénoncer sa participation moyennant un préavis d'une année à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- par Monsieur Guy Lenz, prénommé, quarante-huit parts sociales	48
- par Madame Liliane Wetz, épouse Guy Lenz, prénommée, quarante-huit parts sociales	48
- par Mademoiselle Isabelle Lenz, prénommée, deux parts sociales	2
- par Mademoiselle Véronique Lenz, prénommée, deux parts sociales	2
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital social est entièrement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ainsi que des actes de cessions de parts régulièrement consentis, sans qu'il ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des descendants en ligne directe ou au conjoint survivant.

Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés restants auront un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours de la notification du projet de cession ou de l'événement donnant lieu à la transmission des parts.

En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 10.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par part.

Les copropriétaires indivis, ainsi que les nu-proprétaires et usufruitiers de parts sociales, sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux.

Faute d'accord sur ce point, l'exercice des droits attachés à ces parts pourra être suspendu.

**Art. 11.** La société sera gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants. Cette convocation contiendra l'ordre du jour.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sociaux seront arrêtés et le ou les gérants dresseront un inventaire des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Déclaration pour le fisc*

La présente société est à considérer comme société familiale, les associés sub 1) et 2) étant époux et les associés sub 3) et 4) étant leurs descendants en ligne directe au premier degré.

#### *Frais*

Les frais mis à la charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à approximativement vingt mille (20.000,-) francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la société Monsieur Guy Lenz et Madame Liliane Wetz prénommés;
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des deux gérants;
- 3) Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Lenz, L. Wetz, I. Lenz, V. Lenz, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 16 février 1999, vol. 599, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 23 février 1999.

M. Cravatte.

(90984/205/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 1999.

### **TSGE, G.m.b.H., Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9136 Schieren, 6, Cité E. Tibessart.

#### STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den siebten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Ist erschienen:

Frau Christel Kessler, Lehrerin, Ehegattin von Herrn Erwin Bruch, wohnhaft zu D-54568 Gerolstein, Zum Sandborn 61,

welche den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung (société unipersonnelle à responsabilité limitée) wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung TSGE, GmbH.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schieren. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Wintergärten, sowie, Industrieprodukten und entsprechendem Zubehör. Die Gesellschaft darf andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art erwerben, vertreten oder sich an solchen Unternehmen beteiligen. Die Gesellschaft darf alle Geschäfte vornehmen, die der Errichtung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend Franken (600.000,-), aufgeteilt in sechshundert Anteile von je tausend Franken (1.000,-), welche alle durch die Komparentin Christel Kessler übernommen werden.

Somit wird Frau Christel Kessler alleinige Teilhaberin der Gesellschaft.

Die Gesellschafterin erklärt, und der Notar stellt fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

**Art. 7.** Im Falle wo die Gesellschaft mehrere Teilhaber hat, sind die Anteile unter ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

**Art. 10.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 11.** Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

**Art. 12.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gelten das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von dreissigtausend (30.000,-) Franken.

#### *Generalversammlung*

Alsdann hat die Komparentin, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Die Adresse der Gesellschaft befindet sich in L-9136 Schieren, 6, Cité Emile Tibessart;

b) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird Herr Erwin Bruch, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-54568 Gerolstein, Zum Sandborn 71, bestimmt;

Er hat alle Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Das soeben erteilte Mandat bleibt gültig bis zum gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Bruch-Kessler, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 1999, vol. 599, fol. 5, case 3. – Reçu 6.000 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 janvier 1999.

M. Cravatte.

(90985/205/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 1999.

### **SOLEDIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Michel Rouelle, administrateur de société, demeurant à B-4020 Liège, 10, rue du Bastion,

2) Monsieur Arnaud Rouelle, administrateur de société, demeurant à B-4682 Oupeye, 11, rue du Vivier.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLEDIS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Liefrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'import, l'export et la vente en gros de tous produits et particulièrement de jeux vidéo et d'accessoires pour jeux vidéo, de livres et d'articles de cadeau, ainsi que l'édition littéraire et l'organisation de manifestations.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### **Titre III. - Conseil d'administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Liefrange, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

### **Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris

jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Monsieur Michel Rouelle, préqualifié, quatre-vingt-dix actions . . . . .	90
2) Monsieur Arnaud Rouelle, préqualifié, dix actions . . . . .	10
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

##### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement cinquante mille francs (50.000,- LUF).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Michel Rouelle, administrateur de société, demeurant à B-4020 Liège, 10, rue du Bastion,
  - b) Monsieur Arnaud Rouelle, administrateur de société, demeurant à B-4682 Oupeye, 11, rue du Vivier,
  - c) Monsieur Raphaël Ancia, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 116, rue de Rotheux.
3. - Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Philippe Mottoulle, conseiller fiscal, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.
4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2001.
5. - Monsieur Michel Rouelle, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué.
6. - Le siège social de la société est fixé à L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Rouelle, A. Rouelle, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 114S, fol. 95, case 8. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1999.

P. Frieders.

(90986/212/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 1999.

#### **DECKER-WOLFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 570, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90987/592/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 1999.

**LUXPRI CENTER S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zweiundzwanzigsten Dezember.  
Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy mit dem Amtswohnsitze zu Clerf.

Sind erschienen:

1. - Herr Ralph Schaus, Administrateur de Sociétés, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, 6, An der Hoehe,
2. - Die Aktiengesellschaft H.U. RASCH A.G. mit Sitz zu B-4780 St. Vith, Klosterstrasse 36,  
hier vertreten durch den Deligierten des Verwaltungsrates, Herrn Ralph Schaus, vorgeannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtmässig vertreten kann.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LUXPRI CENTER S.A. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Weiswampach. Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund einer Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Zweck und Gegenstand der Gesellschaft sind der An- und Verkauf, der Import und Export, der Gross- und Kleinhandel mit allen Waren und Gegenständen, die üblicherweise in Grosskaufhäusern vermarktet werden, sowie das Betreiben eines Lebensmittelgeschäftes, der Handel mit Alimentsartikeln und Esswaren im weitesten Sinne, der Verkauf von Backwaren, Geschenkartikeln und Textilien sowie von Treibstoff, Ölen und Fetten für Autos, Autozubehör und Reifen.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen, sowie sämtliche industriellen, kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren und immobilien Tätigkeiten ausüben, die der Förderung des Hauptzweckes dienlich sein können.

Sie kann ebenso Beteiligungen in jeglicher Form an anderen Gesellschaften eingehen, die ganz oder teilweise denselben Gesellschaftszweck oder einen ähnlichen Gesellschaftszweck oder auch nur einen solchen Zweck verfolgen, der den Ausbau und die Expansion der Gesellschaft fördern kann.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- Flux), eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- Flux), welche zu 25% eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen bis zur ganzen Einzahlung des Kapitals.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

**Verwaltung, Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die entgeltliche Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Fall der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um sie Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Mittwoch des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Äktie gibt ein Stimmrecht von seiner Stimme.

### **Geschäftsjahr, Gewinnverteilung**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Übergangsbestimmungen*

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1999.
2. - Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2000 statt.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen auf 90.000,- Franken.

*Kapitalzeichnung*

Die zweitausend Aktien (2.000) wurden wie folgt gezeichnet:

a) durch die H.U. RASCH A.G. vorbenannt, eintausendneunhundertneunundneunzig Aktien	1.999
b) durch Herrn Ralph Schaus; vorbenannt, eine Aktie	1
Total: zweitausend Aktien	2.000

Das gezeichnete Kapital wurde zu 25% eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- Flux) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-9990 Weiswampach, 100 A, auf dem Kiemel.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern für die Dauer von 6 Jahren werden ernannt:
  - a. - Herr Günter Schaus, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, Klosterstrasse 36.
  - b. - Herr Ralph Schaus, vorgeannt.
  - c. - Dame Sabine Schaus, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, An der Höhe, 6.

Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Ralph Schaus, vorgeannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

- 4) Zum Kommissar für die Dauer von 1 Jahr wird ernannt FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK mit Sitz zu Wiltz.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: R. Schaus, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 décembre 1998, vol. 347, fol. 6, case 12. – Reçu 20.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): F. Kler.*

Für gleichlautende Fertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 2. Februar 1999.

M. Weinandy.

(90993/238/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 1999.

**S.A. DELI MEAT, Société Anonyme.**

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

*Procès-verbal de l'assemblée générale de la S.A. DELI MEAT du mardi 2 février 1999**Ordre du jour*

Nomination de nouveaux administrateurs.

*Présence*

Tous les actionnaires sont présents et l'assemblée est valablement constituée pour délibérer.

*Délibérations et décisions*

Après la démission de Mademoiselle Sabrina Heyse et de Monsieur Luc Heyse comme administrateurs de la S.A. DELI MEAT, l'assemblée nomme à leur place Madame Lucienne Laurencin et Madame Yolande Powis de Tenbossche. Celles-ci acceptent ces nouveaux mandats.

*Vote*

L'assemblée générale accepte les décisions à l'unanimité.

L'assemblée est terminée.

Perlé, le 2 février 1999.

J.-L. Pierret    Signature

Enregistré à Diekirch, le 9 mars 1999, vol. 263, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(90982/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 1999.